

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0843**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : ZAC de la Grappinière - Mission d'architecte en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009

Décision n° B-2009-0843

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **ZAC de la Grappinière - Mission d'architecte en chef - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le quartier de la Grappinière s'inscrit dans le Grand projet de ville (GPV) de Vaulx en Velin. L'objectif sur ce quartier est d'améliorer le cadre de vie de ses habitants, tout en l'ouvrant à de nouveaux parcours résidentiels et d'y favoriser une plus grande diversité sociale. Une convention a été signée avec les partenaires de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) en mai 2005.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Grappinière a été créée lors du conseil de Communauté du 10 octobre 2006, après la réalisation d'études de faisabilité complètes (habitat, composition urbaine, commerce, étude d'impact, etc.), avec pour objectifs l'amélioration du cadre de vie et des services rendus à la population.

Le plan de composition issu des études de faisabilité donne une place importante à la préservation du paysage et au renforcement des jardins ainsi qu'à la mise en œuvre d'équipements publics (école, parcs) et privés (centre commercial) de proximité ainsi qu'au désenclavement du quartier. Les dossiers de création modificatif et de réalisation de la ZAC ont été approuvés par le conseil de Communauté du 9 février 2009. Il est prévu la construction de 19 675 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) habitat, 1 050 mètres carrés de commerce et 700 mètres carrés de tertiaire. Un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) a été déposé en parallèle et approuvé par le Bureau du 23 février 2009. La ZAC sera réalisée en régie directe par la Communauté urbaine qui va elle-même organiser la consultation des promoteurs architectes.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera une mission d'architecte en chef relative à la mise en œuvre du projet urbain du secteur de la Grappinière à Vaulx en Velin et la cohérence architecturale et paysagère de cette opération.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le démarrage des travaux des îlots s'échelonnant de 2010 à 2014, pour un achèvement en 2016, en fonction des libérations de foncier permises par les négociations amiables et par la mise en œuvre de la procédure de DUP, il apparaît nécessaire de choisir un architecte pour une durée de six ans.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de six ans.

Le marché comporterait un engagement de commande de 30 000 € HT minimum et de 75 000 € HT maximum pour toute la durée du marché ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure pour l'attribution de la mission d'architecte en chef de la ZAC de la Grappinière à Vaulx en Velin.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande d'une durée ferme de six ans et tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 30 000 € HT et maximum de 75 000 € HT, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 604 500 - fonction 824 - opération n° 1381.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.